



PROCES VERBAL DE CONSTAT DE NON ENTRETIEN

DE TOMBES AU CIMETIERE

2^{ème} Phase de la procédure d'abandon

Commune de Blavozy – Cimetière de Blavozy

Vu les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le 5 novembre 2021, à 10h, nous, Franck PAILLON, maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code Général des Collectivités Territoriales, accompagné de Christine SIMON, adjointe au Maire, et de Denis CLAMENS, conseiller municipal, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait constatations de non entretien des tombes en l'état d'abandon notifiés sur le procès-verbal du 25 octobre 2017.

Pour rappel, pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :

- Avoir plus de trente ans d'existence,
- La dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans,
- Etre à l'état d'abandon

Liste des tombes recensées pour l'état de reprise :

Cimetière 1

Concession n° 8	SEJALON
Concession n° 17	RANCHET Régis / SEJALON
Concession n° 22	DELOUCHE / ARSAC
Concession n° 37	VIGOUROUX / RAPET
Concession n° 45	ARNAUD / RAPET
Concession n° 69	JOUVE

Cimetière 2

Concession n° 29	FAURE Juliette
Concession n° 45	PIGNOL Prosper
Concession n° 54	BOYER Emmanuel

L'affichage de ce procès-verbal sera effectué à partir de ce jour en mairie, et au cimetière dans les huit jours de son établissement ainsi que notifié sur le site internet de la commune et ce durant 30 jours.

A l'issue de ce délai, le maire décidera de saisir le conseil municipal pour se prononcer sur la reprise.

Le Maire
Franck PAILLON



L'Adjointe
Christine SIMON

